



Paris, le 21 juin 2021

**NOTE DE PRESENTATION DU CONCOURS EXTERNE
D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2021**

La présente note comprend deux parties : la première consacrée à la présentation générale du concours et la seconde à l'appréciation des travaux des candidats.

I. PRESENTATION GENERALE DU CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT

1. OUVERTURE DU CONCOURS

Un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné d'administrateurs-adjoints à compter du 1^{er} juin 2021 (arrêté n° 2020-248 du Président et des Questeurs du 9 septembre 2020). Cet arrêté a également ouvert un premier concours interne (pour deux postes) et un second concours interne (pour un poste), réservés aux fonctionnaires du Sénat.

Le nombre de postes offerts était fixé à huit avec possibilité d'établir une liste complémentaire dans l'hypothèse où des vacances de postes apparaîtraient jusqu'au 1^{er} juin 2023.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Pour se présenter au concours externe, les candidats devaient être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2020 et être titulaires, à la date de clôture des inscriptions (fixée au 4 décembre 2020), d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6¹.

À la date de clôture des inscriptions, les candidats devaient également posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre.

¹ Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

3. COMPOSITION DU JURY

Le jury comprenait **neuf membres « principaux »** nommés par le Président et les Questeurs du Sénat et répartis entre cinq fonctionnaires de l'administration du Sénat (y compris le président du jury) et quatre personnalités extérieures venues de divers grands corps ou administrations (Conseil d'État, Cour des Comptes, Institut de France, corps préfectoral).

Partiellement renouvelé dans sa composition par rapport au jury du précédent concours organisé en 2018-2019, le jury a été choisi avec le triple souci de :

- s'approcher autant que possible d'une parité entre les hommes et les femmes (cinq hommes et quatre femmes) ;
- maintenir un équilibre entre les représentants de l'administration sénatoriale et les membres « extérieurs » au Sénat ayant – dans la mesure du possible – une expérience professionnelle les qualifiant pour le recrutement d'administrateurs-adjoints ;
- solliciter de nouveau les compétences des membres extérieurs ayant donné pleine satisfaction lors des précédents concours d'administrateur-adjoint.

Il comprenait par ailleurs **six membres adjoints** ne participant ni aux épreuves orales d'admission, ni aux délibérations du jury tendant à déclarer l'admissibilité ou l'admission des candidats.

Ce jury se composait comme suit (arrêté n° 2020-318 du Président et des Questeurs du 17 novembre 2020) :

Président : M. Jean-Dominique **NUTTENS**, Directeur Général des Ressources et des Moyens,

Membres : M. Christian **ABRARD**, Sous-préfet de Roanne,
M. Philippe **BUZZI**, Conseiller référendaire à la Cour des comptes,
Mme Estelle **CHICOUARD**, Directrice des Ressources humaines de l'Institut de France,
Mme Florence **GEOFFROY**, Conseillère à la Direction de la Législation et du Contrôle,
M. Philippe **GRISONI**, Administrateur-adjoint de grade supérieur à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,
Mme Pauline **HANSS**, Administratrice principale à la Direction des Affaires financières et sociales,
Mme Laurence **MARION**, Conseillère d'État,
M. Nassim **YOUSSEF**, Administrateur-adjoint principal à la Direction de la Législation et du Contrôle.

Membres adjoints :

Mme Madeleine **DECK-MICHON**, Agrégée d'économie et de gestion,

Mme Marie **LE GOFF**, Agrégée de mathématiques,

M. Mathieu **MUGNIER**, Administrateur à la Direction de la Législation et du Contrôle,

Mme Emmanuelle **PLOT-VICARD**, Agrégée d'économie et de gestion,

M. Pierre **VILAR**, Maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

Mme Lucie **ZANELLO**, Administratrice à la Direction des Systèmes d'Information.

Toutefois, en raison de l'évolution impérative de son agenda professionnel, M. Nassim **YOUSSEF** a rapidement indiqué à la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat (DRHF) qu'il ne pourrait finalement pas assumer son rôle de membre du jury et l'arrêté du Président et des Questeurs n° 2020-327 du 26 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-318 précité, a prévu son remplacement immédiat par M. Clément **VARIN**, administrateur-adjoint principal à la direction de la Séance.

En outre, par l'arrêté n° 2021-112 du Président et des Questeurs du 25 mars 2021, **quatre examinateurs spéciaux** ont été désignés pour prendre en charge l'épreuve de langue étrangère. Ont ainsi été nommés :

Mme Liliane **GALLET-BLANCHARD**, Professeur émérite à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'anglais,

M. Rodolphe **PAUVERT**, Maître de conférences à l'Université de Poitiers, pour l'épreuve d'italien,

Mme Béatrice **PELLISSIER**, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'allemand,

Mme Béatrice **PEREZ**, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'espagnol.

Le secrétariat du concours a été assuré par la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat.

4. MODIFICATIONS DU PROGRAMME

a) **Rappel : le programme du concours d'administrateur-adjoint 2018-2019**

Le programme du **concours externe** d'administrateur-adjoint organisé en 2018-2019 comprenait les épreuves suivantes :

- **présélection** : un questionnaire à choix multiples et des questions à traiter à partir de

documents, destinés à apprécier les aptitudes et la capacité de raisonnement des candidats ;

- **admissibilité** : trois épreuves communes (une étude de cas, un résumé de texte et une épreuve de droit administratif) et une épreuve obligatoire optionnelle à choisir entre deux matières (gestion comptable et financière, mathématiques) ;
- **admission** : une épreuve écrite (institutions politiques françaises et européennes) et trois épreuves orales (langue vivante, mise en situation collective et entretien libre avec le jury).

b) Les modifications apportées au programme pour le concours d'administrateur-adjoint 2021

À la lumière des observations du jury du concours 2018-2019, plusieurs modifications ont été apportées au programme du concours externe.

En premier lieu, l'**épreuve de présélection**, qui était composée d'un questionnaire à choix multiples et de questions à traiter à partir de documents, a été supprimée, d'une part, parce qu'elle n'était plus sélective et, d'autre part, parce qu'elle apparaissait disproportionnée au regard du nombre de candidats inscrits.

En deuxième lieu, l'épreuve d'admissibilité de **droit administratif**, qui était obligatoire pour la première fois, avait suscité un vif débat au sein du jury de l'édition 2018-2019, en raison du niveau décevant de la majorité des copies (notes échelonnées de 1,2/20 à 16,8/20 avec une moyenne de 7,21/20 ; 17 copies avec une note égale ou supérieure à 10/20 ; 33 % des copies avec une note éliminatoire).

Le besoin récurrent de l'administration sénatoriale en fonctionnaires maîtrisant le droit administratif a finalement conduit le Sénat à maintenir le caractère obligatoire de l'épreuve, tout en rationalisant son programme par la suppression des notions juridiques les plus rarement rencontrées dans la vie administrative des administrateurs-adjoints (établissements publics ; groupements publics ; agences, etc.).

En troisième et dernier lieu, les programmes des épreuves optionnelles d'admissibilité en gestion comptable et financière et en mathématiques ont également été recentrés sur les concepts ou exercices les plus utiles aux administrateurs-adjoints en fonction (statistiques ; probabilités, etc.). Quant au choix offert aux candidats entre les **mathématiques** et la **gestion comptable et financière** pour l'épreuve d'admissibilité à option, il a été maintenu car il permet d'identifier des « profils gestionnaires ».

c) En conséquence, le programme du concours externe d'administrateur-adjoint organisé en 2021 comprenait les épreuves suivantes :

- **Admissibilité (4 épreuves) :**
 - une épreuve d'**étude de cas** (4 heures, coefficient 4) ;
 - une épreuve de **résumé de texte** (3 heures, coefficient 3) ;

- une épreuve de **droit administratif** (2 heures, coefficient 2) ;
 - une épreuve à **option** (2 heures, coefficient 2), à choisir entre **gestion comptable et financière** et **mathématiques** ;
- **Admission (dans un format inchangé) :**
- une épreuve écrite portant sur les **institutions françaises et européennes** (2 heures, coefficient 3) ;
 - une **épreuve orale de langue vivante** (30 minutes, coefficient 1) ;
 - une épreuve de **mise en situation collective** (25 minutes de mise en situation et 10 minutes d'entretien individuel, coefficient 2) ;
 - un **entretien libre avec le jury** (20 minutes, coefficient 5).

5. DEROULEMENT DU CONCOURS

a) La publicité du concours

Dès le 9 septembre 2020, un courriel annonçant l'ouverture du concours a été envoyé aux écoles, ainsi qu'une affiche, conçue par la direction des Ressources humaines et de la Formation.

Par rapport aux précédents concours, **le nombre de destinataires** de ce courriel a été **multiplié par cinq** (environ 750 contre 150 précédemment).

La publicité du concours a ensuite été assurée :

- dans le Journal Officiel et sur le site « Place de l'emploi public » (PEP) ;
- sur le site Internet du Sénat et les réseaux sociaux. Dans ce cadre, quatre nouvelles vidéos de présentation du métier ont été réalisées avec le concours de la direction de la Communication ;
- sur les réseaux sociaux (annonces gratuites sur *Facebook*, *Twitter* et *LinkedIn*), jusqu'au 27 octobre et du 18 novembre au 4 décembre 2020 ;
- sur les plateformes de Sciences Po Paris (espace carrières) et des associations des anciens élèves des Instituts d'Études Politiques (IEP) de Lille et Bordeaux notamment ;
- auprès d'un certain nombre de grandes écoles et d'universités : envoi de la brochure par e-mail, annonces diffusées sur la plateforme en ligne *Jobteaser*, intégrée à l'intranet d'environ 700 écoles et universités.

De plus, afin de mieux faire connaître le Sénat et le concours dans l'ensemble du territoire national, de nouvelles initiatives ont été prises par la direction des Ressources humaines et de la Formation :

- mise à disposition de brochures et de *flyers* pour les visiteurs du Sénat lors des Journées européennes du Patrimoine de 2020 ;
- organisation de visioconférences, par des binômes comprenant un administrateur-adjoint venant témoigner de son parcours et un fonctionnaire de la DRHF, avec les étudiants de plusieurs IEP (Paris les 14, 15 puis 26 octobre 2020 ; Lille le 5 novembre 2020) et universités (Paris-Descartes le 4 novembre 2020 ; Strasbourg le 23 novembre 2020 ; Aix-

Marseille le 24 novembre 2020 et Bordeaux le 26 novembre 2020).

b) Les inscriptions au concours

Les inscriptions étaient ouvertes jusqu'au 4 décembre 2020.

- **Sur les 462 inscriptions en ligne sur le site Internet du Sénat (contre 495 en 2018-2019), 268 dossiers d'inscription au concours externe ont été déposés et validés, soit un taux d'inscription de 58 % (contre 50,9 % au concours de 2019).**

Parmi eux, **2 candidats** ont obtenu une **dérogation à la condition de diplôme** lors de la réunion de la commission d'équivalence des diplômes, qui s'est tenue le 16 décembre 2020.

Cette commission, qui a eu à examiner 13 dossiers, a décidé de prendre en considération la diversité des diplômes en vigueur tout en veillant à éviter que les dérogations accordées ne permettent de contourner les exigences du cadre réglementaire. Aucun des dossiers rejetés n'a donné lieu à réclamation.

- **Le nombre de candidats admis à concourir (268) était donc légèrement supérieur à celui du dernier concours (252), qui était lui-même inférieur à celui des trois concours précédents (295 en 2016-2017, 657 au concours de 2015, 557 en 2012-2013).**
- Les éléments statistiques sur le profil des candidats permettent de mettre en évidence les principales données suivantes :
 - la répartition entre hommes et femmes était équilibrée, avec une très légère majorité de femmes (**135 femmes contre 133 hommes**) ;
 - la **moyenne d'âge** était la même qu'en 2019 : **33 ans**. Alors que 33 % des candidats avaient plus de 35 ans en 2019, ils étaient 35 % au présent concours ;
 - la part des **candidats résidant en Île-de-France** était majoritaire mais en nette diminution (**75 %** des inscrits, contre 81 % en 2019) ;
 - les candidats, dans leur majorité (plus de 80 %), étaient titulaires d'un **diplôme de niveau bac + 4 ou supérieur** alors que la condition de diplôme pour s'inscrire correspond à la licence :

DIPLOME OU FORMATION	NOMBRE DE CANDIDATS
- Doctorat	5
- Agrégation	1
- École normale supérieure	2
- Grande école ou école d'ingénieur	17
- IEP	30
- CAPES	1
- Master 2 / DEA / DESS	146
- Master 1 / Maîtrise	37
- Licence	23
- Diplôme d'expertise comptable	2
- Autre	4

- S'agissant des choix d'option, l'**option « gestion comptable et financière »**, désormais proposée concurremment avec l'option « mathématiques », a été choisie par une nette majorité des inscrits (**60 %**). Ils étaient 54 % des candidats à l'avoir choisie au concours de 2019.

Pour autant, la part de candidats ayant déclaré un diplôme dans les spécialités « comptabilité / gestion / finance » est restée sensiblement la même (7 %, contre 8 % en 2019).

c) Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les mercredi 20 et jeudi 21 janvier 2021 à l'Espace Charenton (Paris XII^{ème}).

Sur les 268 candidats admis à concourir, **106 étaient présents pour la première épreuve (droit administratif), et 100 ont participé à l'ensemble des épreuves**, soit 37,31 % des candidats inscrits. Ce taux de présence est nettement inférieur à celui observé lors des épreuves d'admissibilité du dernier concours mais il convient de rappeler, d'une part, le contexte sanitaire lié à la Covid-19, d'autre part, le changement de la structure du concours en raison de la suppression de l'épreuve de présélection en 2021 (ainsi, en 2019, 86 candidats avaient participé à l'ensemble des épreuves d'admissibilité à l'issue de cette épreuve, contre 100 en 2021)

À l'issue de ses délibérations, le 15 mars 2021, le jury a déclaré admissibles les **33 premiers candidats** ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Pour ce faire, le caractère éliminatoire de l'épreuve à option et de l'épreuve de résumé de texte a été levé afin de ne pas éliminer les 4 candidats qui avaient obtenu une note inférieure à 6/20 mais qui présentaient par ailleurs un bon niveau.

La moyenne d'âge des 33 candidats admissibles (14 hommes et 19 femmes) était de 30 ans, le plus jeune ayant 22,5 ans et le plus âgé, presque 56 ans. 88 % des candidats admissibles résidaient en Île-de-France. Pour 9 d'entre eux, le plus haut diplôme indiqué était celui d'un Institut d'études politiques et 19 étaient titulaires d'un master 2 universitaire.

Parmi ces 33 candidats, 20 avaient choisi les mathématiques au titre de l'épreuve obligatoire à option et 13 la gestion comptable et financière.

d) Les épreuves d'admission

Un candidat ayant renoncé à se présenter aux épreuves d'admission, **32 candidats** ont donc participé à ces épreuves.

L'épreuve écrite portant sur les institutions françaises et européennes a eu lieu au Sénat le **29 mars 2021**.

L'épreuve orale de langue vivante s'est déroulée du **29 au 31 mars 2021**, également au Sénat. Pour cette épreuve, 29 candidats avaient choisi l'anglais, 1 l'allemand, 1 l'espagnol et 1 l'italien.

Les deux dernières épreuves orales (épreuve de mise en situation collective et entretien libre avec le jury) ont été organisées au Sénat **du 6 au 9 mai 2021**.

Ces oraux ont été tenus dans le respect des règles sanitaires imposées par la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

L'ordre de passage des candidats à ces deux épreuves orales a été déterminé par tirage au sort.

À l'issue des épreuves d'admission, compte tenu du niveau des candidats et de l'absence de candidature au second concours interne (un poste ouvert), le jury a décidé *in fine* de reporter le poste initialement ouvert pour le second concours interne sur le présent concours et d'admettre **13 candidats** au titre du concours externe (dont 9 en liste principale et 4 en liste complémentaire). Le **taux de sélectivité** (rapport entre le nombre de présents à la première épreuve d'admissibilité et le nombre d'admis sur les listes principale et complémentaire) est resté **élevé mais est en baisse par rapport au concours précédent** : 8,15 contre 10 lors du précédent concours.

Le jury a donc décidé de retenir, par ordre de mérite :

– **pour occuper les huit postes mis au concours et le poste reporté du second concours interne :**

1. Mme Solenne LOISON
2. M. Xavier THEURILLAT
3. M. Joseph EUPHROSINE
4. M. Pierre LALOUX
5. M. Luc RIGAUD
6. Mme Marie-Alice KERNEIS
7. Mme Floriane LAURON
8. Mme Diane GONTIER
9. Mme Gwenaëlle PIETTE

– **pour occuper un emploi d'administrateur-adjoint en cas de vacance de poste susceptible de se produire jusqu'au 1^{er} juin 2023 :**

1. Mme Diémila FADÉ
2. Mme Chloé HUMPICH
3. Mme Clothilde RENOUEAU
4. Mme Chloé FAURE

Sur les treize lauréats, neuf femmes ont été admises (69 %).

La **moyenne d'âge** des lauréats (30 ans) est **plus élevée** qu'au précédent concours (28,7 ans). Leurs âges s'échelonnent entre 23 et 46 ans.

À la différence des lauréats des concours précédents, et conformément à l'objectif recherché de diversification des profils d'administrateur-adjoint, la majorité des lauréats du concours (10 sur 13) comptent plusieurs mois ou plusieurs années d'expérience professionnelle : officier de la Gendarmerie Nationale, attaché de la Ville de Paris, juriste contractuel au ministère de l'Intérieur après avoir exercé les fonctions d'assistant de Justice au Tribunal administratif de Paris, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la direction générale des finances publiques

(DGFIP) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, instructeur contractuel en contrat à durée déterminée (CDD) au bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du Loiret, etc.

Les autres candidats retenus sont fonctionnaires du Sénat (entrés en 2019 après avoir réussi le concours externe d'assistant de direction et de gestion du Sénat), élève de l'Institut régional d'administration (IRA) de Nantes, contrôleur de gestion en entreprise ou assistant parlementaire d'un député.

De même, la majorité des lauréats (soit 8 sur 13) sont **diplômés d'un Institut d'études politiques** (Paris ou Lille). Quatre lauréats sont issus de l'université (un lauréat est diplômé d'un master 1 et d'un master 2 de droit public et de droit constitutionnel à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne ; un lauréat est diplômé d'un master 1 et d'un master 2 de droit public et de droit international à l'université Pierre Mendès-France de Grenoble ; un lauréat est diplômé d'un master 2 « droit de l'entreprise » à la faculté de droit de Nancy ; un lauréat est titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en droit de la santé à l'université Montesquieu - Bordeaux IV) et un lauréat est titulaire d'un brevet de technicien supérieur (en comptabilité et gestion des organisations) et d'un diplôme de comptabilité et de gestion.

II. APPRECIATION DES TRAVAUX DES CANDIDATS

1. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE²

a) Appréciation quantitative

Les moyennes générales s'échelonnent de **2,14/20 à 13,36/20**.

Parmi les 100 candidats présents sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité, il faut noter qu'une courte majorité (52 %) avait choisi en option la gestion comptable et financière, comme le retrace le tableau ci-dessous. Cette tendance s'est ensuite inversée (39,3 %) parmi les candidats déclarés admissibles.

Répartition des candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité entre les différentes épreuves à option

Épreuve	Nombre de candidats présents	Pourcentage de candidats ayant choisi cette option	Moyenne des notes obtenues par les candidats ayant choisi cette option	Nombre de candidats admissibles	Pourcentage d'admissibles ayant choisi cette option
Mathématiques	48	48 %	8,80/20	20	61 %
Gestion comptable et financière	52	52 %	7,94/20	13	39 %
Total	100	100 %	8,37	33	100 %

² Les annales du concours sont disponibles sur le site internet du Sénat à la page « Recrutement et stages ».

b) Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles

À l'issue des délibérations du 15 mars 2021, plusieurs critères ont été pris en compte par le jury pour déterminer le nombre de candidats admissibles :

- les **besoins de recrutement**, c'est-à-dire le nombre d'administrateurs-adjoints dont l'administration estime avoir besoin dans les deux ans à venir ; celui-ci détermine la longueur de la liste complémentaire théoriquement envisageable, sous réserve qu'à l'issue des épreuves d'admission le niveau des candidats soit satisfaisant ;
- les **notes d'admissibilité et le nombre important de notes éliminatoires constatées (88)** ;
- la **diversité des parcours et des compétences** des personnes admissibles, afin de disposer du plus grand éventail possible de profils répondant aux besoins des directions du Sénat ;
- les **éventuels abandons de candidats admissibles** qui réduiraient le choix du jury au moment des épreuves orales.

Comme déjà précisé, l'ensemble de ces considérations a conduit le jury, après délibérations, à retenir 33 candidats admissibles ayant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 avec levée du caractère éliminatoire des notes à l'épreuve d'option et à l'épreuve de résumé de texte. Comme indiqué *supra*, le nombre de candidats ayant participé aux épreuves d'admission a finalement été de 32.

c) Appréciation qualitative

◆ Étude de cas

Cette épreuve ne comporte pas de programme spécifique.

À partir d'un dossier documentaire qu'ils ont à exploiter, les candidats doivent formuler des propositions concrètes permettant de résoudre les questions posées, ce qui peut notamment comporter l'élaboration de notes de synthèse, de fiches, de tableaux et de lettres.

(Durée 4 heures – coefficient 4)

L'épreuve proposée aux candidats comprenait, comme lors des précédents concours, **deux parties indépendantes**. À chaque partie correspondait un dossier constitué de documents de natures diverses (textes législatifs et réglementaires, jurisprudence, extraits de rapports, extraits de site Internet, notes, etc.), de 41 pages pour la première partie et de 42 pages pour la seconde.

Dans la première partie (notée sur 12 points), les candidats, en qualité d'administrateur-adjoint au sein de la commission des lois, devaient rédiger une note à l'attention de la responsable du secrétariat de cette commission sur l'application des dispositions légales en vigueur, près de deux ans après la publication par une mission d'information du Sénat de 28 propositions destinées à donner un nouveau souffle à l'embauche des personnes en situation de handicap dans la fonction publique. Dans ce cadre, ils devaient en particulier décrire de façon synthétique, le contexte réglementaire et politique en matière de handicap et d'emploi des personnes handicapées, les stratégies des employeurs et le modèle économique du Fonds pour l'insertion

des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Dans une seconde partie plus pratique (notée sur 8 points), les candidats étaient administrateurs-adjoints à la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (DAPJ) en charge de la finalisation du programme d'entretien et de travaux (PEDT) pour 2021. Dans ce cadre, ils devaient en particulier effectuer des estimations budgétaires pour ce programme, rédiger des projets de fiches « travaux » pour répondre à diverses demandes de travaux (des Sénateurs et des groupes politiques ainsi que de la direction de l'Accueil et de la Sécurité), en précisant la durée et le coût des travaux prévus, et envisager quels travaux pourraient être reportés en 2022, en raison de coupes budgétaires.

Le dossier de cette seconde partie était constitué de fac-similés de documents de travail du Sénat (notes de cadrage budgétaire ; rapport de Questure ; informations données par les corps de métier prestataires...), afin de garantir le réalisme de l'exercice.

La **moyenne** s'est élevée à **8,62/20**, elle est inférieure à celle du précédent concours (11,45/20). 38 copies ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. 26 copies avaient une note en-dessous de 6/20, 6 copies ont obtenu une note d'au moins 14/20 et la meilleure note s'est élevée à 16,5/20.

D'un point de vue qualitatif, malgré de très bonnes copies, les correcteurs ont pu déplorer le trop faible niveau de nombreuses copies. De façon générale, trop de candidats n'ont pas saisi l'objet de l'étude de cas qui est d'obtenir un document opérationnel, faisant preuve d'un esprit de synthèse et pouvant formuler des propositions concrètes. En effet, dans l'ensemble, et même parmi les bonnes copies, les copies sont restées trop « scolaires », trop proches d'une dissertation, et ne correspondaient ainsi pas aux attentes du jury.

Concernant la deuxième partie, sur laquelle les notes ont été dans l'ensemble plus basses, la difficulté de se projeter dans un cadre professionnel a été relevée : on constate un manque de réflexion (exemple : très peu de candidats, sans forcément avoir le bon résultat, ont bien analysé la 1^{ère} question sur le budget restant) et des erreurs dans l'utilisation des documents (exemple: les calendriers en fin de dossier n'ont quasiment jamais été utilisés pour justifier les reports des travaux).

Le jury déplore aussi de nombreuses faiblesses dans la rédaction (formulations hasardeuses, fautes d'orthographe et de syntaxe...) ainsi qu'un problème avec la gestion du temps de la part des candidats. Dans ce cadre, les copies faisant preuve de qualités de rédaction et d'analyse ainsi que d'une dimension opérationnelle ont été particulièrement appréciées par les correcteurs.

◆ **Résumé de texte**

Les candidats doivent résumer un texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain en un nombre maximum de mots indiqué dans le sujet (environ 10 % de la longueur initiale du texte).

Cette épreuve a pour objet d'apprécier tant la capacité des candidats à résumer un texte et leur maîtrise de la langue que leur compréhension de l'évolution politique, économique et sociale du monde et du mouvement des idées.

(Durée 3 heures – coefficient 3)

L'épreuve de résumé a porté sur un texte de Philippe Delmas publié en septembre 2020 dans la revue *Le Débat* et intitulé « 1980-2020 : la « tectonique » numérique ».

Cette épreuve permet d'apprécier la maîtrise de la langue et les qualités de rédaction des candidats, leurs capacités de compréhension et de restitution ainsi que leur esprit de synthèse.

L'épreuve a semble-t-il joué son rôle : évaluer la capacité des candidats à restituer l'essentiel d'un texte donné (sa structuration, sa visée argumentative et son contenu, hiérarchisé) et mesurer leur niveau de langue et d'expression. Les correcteurs ont valorisé les qualités de clarté et les copies à la fois articulées et conformes pour l'essentiel au texte initial. L'idéal recherché était un résumé immédiatement utilisable dans un cadre professionnel, pour contribuer à un rapport, préparer une documentation, assurer des éléments d'information classés et ordonnés.

Les correcteurs ont donné la priorité par conséquent à la synthèse en valorisant la logique, l'articulation, la cohérence et le bon sens. La langue utilisée a été évaluée essentiellement sur sa « grammaticalité » et l'orthographe est entrée en ligne de compte.

Il est à noter que les principes fondamentaux de l'exercice étaient dans l'ensemble connus : synthèse proportionnée et fidèle, sans copié-collé des formulations du texte, style direct, restitution logique des articulations, rendu dans l'ordre du texte. Cependant, certaines copies comportaient des défauts de méthode (style indirect, commentaires sur le texte ou à partir du texte, etc.) qui indiquaient une préparation insuffisante à l'épreuve. En outre, si la plupart des copies ont retracé les grands mouvements de l'argumentation, un grand nombre d'entre elles n'ont rendu compte que d'une compréhension très superficielle du texte, par un choix de vocabulaire inapproprié, des reformulations qui s'écartaient du sens du texte, en caricaturant ou en déformant le propos ou par des difficultés à restituer l'enchaînement logique des idées.

Enfin, sur l'ensemble des copies, l'expression n'était pas toujours maîtrisée. Si peu de copies ont fait preuve d'une orthographe fautive, beaucoup ont été très mal ou peu articulées et la syntaxe était maladroite ou incorrecte. À tous les niveaux (logique, argumentation, hiérarchie des arguments, mobilisation des références sélectionnées par ordre d'importance), c'est la construction de ces synthèses qui dans l'ensemble paraissait peu ou mal assurée.

La moyenne des résultats s'est établie à **8,77/20** (contre 10,69/20 en 2019), avec des notes s'échelonnant de 4/20 à 17/20 (contre 5/20 à 17,5/20 en 2019). 9 candidats ont obtenu une note éliminatoire et 9 copies ont eu une note supérieure ou égale à 12/20.

◆ **Droit administratif**

Cette épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme.

(Durée 2 heures – coefficient 2)

Le sujet proposé cette année se décomposait en **deux questions de cours** (la neutralité du service public et de ses agents ; le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales) permettant de vérifier à la fois les connaissances juridiques des candidats et leurs qualités de synthèse et d'exposition. **Le cas pratique**, organisé autour de quatre questions indépendantes, portait sur une question d'actualité (la vaccination à la Covid-19) facilitant l'entrée en matière. Un dossier documentaire offrait un support aux candidats tout en fournissant une occasion d'évaluer leur capacité à saisir la portée de documents juridiques et à articuler un raisonnement juridique guidé.

Bien que dense, le sujet a pu être traité complètement dans les deux heures imparties par la quasi-totalité des copies. Certaines copies qui s'étaient laissées aller à trop de digressions frisant le hors-sujet sur les questions de synthèse ont toutefois manqué de temps pour approfondir de façon satisfaisante le cas pratique.

En termes de **méthode**, le jury rappelle que, pour les questions de synthèse, **la capacité à rassembler et sélectionner les éléments utiles** pour répondre au sujet et à les exposer de façon précise et ramassée a constitué un élément d'évaluation aussi important que **l'ampleur de ces connaissances**. Certaines copies, pourtant fort savantes, ont été pénalisées par une tendance excessive à la dispersion et à la dilution, alors que d'autres, à la culture juridique peut-être plus limitée, se sont signalées positivement par leur capacité à construire une réponse intelligente, éclairée et efficace.

Le jury regrette d'une manière générale que **beaucoup de copies se contentent de plaquer, de façon plus ou moins réussie, un cours pas toujours bien maîtrisé sur les questions posées**, en escamotant, en particulier dans le cas pratique, la réflexion juridique.

Cette épreuve a permis de départager assez clairement les candidats, les notes se répartissant de 1/20 à 16,5/20 avec une moyenne de 8,46/20 (contre 7,21/20 en 2019).

Plusieurs candidats ont rendu des copies tout à fait satisfaisantes puisque 10 copies ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20 et 26 copies ont obtenu une note comprise entre 10/20 et 13,5/20. **Au final, près d'un tiers des copies ont eu la moyenne.**

Près de la moitié des candidats ont obtenu une note comprise entre 6/20 et 9,5/20 (52 copies). Ces candidats ont fait l'effort de rester dans le cadre méthodologique proposé et de mobiliser honnêtement des connaissances juridiques minimales attendues de tout administrateur-adjoint.

22 copies ont été jugées trop faibles au regard des connaissances mais aussi de la maîtrise de l'exercice et ont obtenu une note éliminatoire. Les copies qui s'inscrivaient dans une posture

franchement décalée par rapport aux développements attendus de futurs administrateurs-adjoints, par des maladresses flagrantes d'exposition ou se bornant à des considérations générales ou journalistiques sur les sujets proposés, ont été sanctionnées.

Le thème de la **neutralité du service public** a conduit de nombreux candidats à consacrer des développements excessivement longs à la notion de service public. Beaucoup ont cité les lois de Rolland, pas toujours à bon escient. Un nombre non négligeable de copies n'a pas fait le lien avec la laïcité, ce qui n'a pas manqué de surprendre le jury, et n'a pas su replacer cette préoccupation dans une perspective historique. **Beaucoup ont peiné à formuler de manière précise la portée du principe de neutralité** ou l'ont assimilé sans nuance à la notion de non-discrimination. Les meilleures copies ont su montrer les différents aspects de la neutralité du service public et expliquer les différences d'obligations entre le fonctionnaire et l'usager, en s'appuyant sur des références jurisprudentielles.

Le **contrôle de légalité** des actes des collectivités territoriales est un sujet qui ne soulevait aucune difficulté de principe. Plusieurs copies ont traité toutefois du principe de légalité appliqué aux collectivités territoriales et se sont perdues en considérations générales sur la hiérarchie des normes et les cas d'ouverture du recours pour excès de pouvoir. **La plupart des copies ont montré des connaissances sur l'histoire de la décentralisation, le cadre constitutionnel et le rôle spécifique du préfet.** Il était indispensable de bien mettre ce point en évidence et trop de copies ont été pénalisées lorsqu'elles ont dilué, par des développements connexes, le rôle du représentant de l'État. Les meilleures copies ont par ailleurs su préciser le mécanisme de transmission aux préfetures et ses enjeux concrets, les actes concernés et les modalités de saisine du juge administratif.

Le **cas pratique** permettait de vérifier l'aptitude au raisonnement juridique des candidats. Sur les quatre questions, les candidats pouvaient s'appuyer sur des documents pour deux d'entre elles, tout en enrichissant leur raisonnement par des références complémentaires. Le dossier documentaire était relativement succinct (2 pages) et comportait deux types de documents : une décision du Conseil d'État et un extrait du code de la santé publique. Les deux autres questions faisaient davantage appel aux connaissances des candidats, ainsi qu'à leur esprit de synthèse.

Si la plupart des candidats ont vu qu'une loi était indispensable pour rendre obligatoire la vaccination à la Covid-19, rares sont celles qui ont justifié leur réponse par un raisonnement juridique approfondi, reposant sur l'article 34 de la Constitution (qui ne mentionne pas, contrairement à l'affirmation de beaucoup de candidats, la santé publique) et étayé par l'arrêt du Conseil d'État joint en documentation.

La plupart des candidats sont restés à un niveau théorique sans chercher à mettre en perspective les notions par rapport à la mise en situation du cas pratique. Ainsi, si beaucoup de copies ont mentionné que la responsabilité du fait des lois pouvait être engagée pour manquement au droit européen, aucun n'a expliqué en quoi l'obligation de vaccination pouvait constituer un tel manquement. De même, si la plupart des copies ont évoqué la possibilité de former une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), presque aucune n'a amorcé de réflexion sur les risques de contrariété à la Constitution d'une telle loi.

Un nombre insuffisant de candidats a su expliquer avec clarté le mécanisme d'engagement de la responsabilité du fait des lois, de responsabilité sans faute et de rupture d'égalité devant les

charges publiques et faire le lien avec le dispositif de prise en charge spécifique par l'Office nationale d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) qui figurait dans la documentation. De même, pour les recours ouverts, rares ont été les copies qui ont su présenter et expliquer la différence entre les recours mettant en cause la légalité du dispositif et ceux de plein contentieux permettant de faire indemniser un préjudice.

◆ **Épreuve à option**

Dans chaque option, l'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme.

(Durée 2 heures – coefficient 2)

Option « Mathématiques »

Cette épreuve se compose d'un ou plusieurs exercices pratiques se rapportant aux domaines du programme. Est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche – y compris d'une calculatrice programmable et alphanumérique – à fonctionnement autonome sans imprimante, sans aucun moyen de transmission, et sans document d'accompagnement.

Tous les résultats devaient être justifiés par un raisonnement ou un calcul explicite.

L'épreuve était constituée de 5 exercices :

- le premier avait trait aux probabilités et proposait l'étude de la fiabilité d'un test de dépistage ;
- le second proposait l'étude d'une fonction modélisant l'évolution du nombre de malades lors d'une épidémie (étude graphique dans un premier temps, et numérique ensuite) ;
- le troisième comportait d'abord quelques calculs de pourcentages concernant l'évolution du montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) mensuel, puis l'étude d'une suite modélisant ce montant ;
- le quatrième était un exercice de statistique descriptive concernant la répartition des salaires dans une entreprise ;
- le dernier exercice, consacré aux calculs financiers, proposait trois questions indépendantes : le calcul de la durée d'un prêt, du montant d'un dépôt et d'un taux réciproque.

L'épreuve a été **mal réussie**. 24 candidats ont eu une note éliminatoire, les notes vont de 0/20 à 15,75/20. La **moyenne est de 6,20/20** (contre 6,86/20 en 2019) et il n'y a eu aucune excellente copie (la meilleure ayant obtenu la note de 15,75/20). La grande faiblesse de ces résultats s'explique en partie par le nombre important de candidats qui n'avaient pas préparé cette épreuve et ne sont donc pas parvenus à traiter correctement aucun des exercices proposés. En effet, 15 candidats sur les 48, soit 31 %, ont obtenu moins de 4/20.

De même, 15 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 8/20, parmi lesquels 10 ont obtenu la moyenne. Ces candidats possédaient certaines compétences, mais pas forcément dans tous les domaines du programme. Le sujet, un peu long, mais facile et classique, a néanmoins

permis aux meilleurs candidats de se démarquer.

a. Premier exercice

Pour cet exercice noté sur 5 points, la moyenne est de 1,86/5 soit environ 7,5/20. Les candidats qui ont abordé cet exercice l'ont assez bien traité. Ils n'ont pas toujours pensé à citer les formules utilisées (probabilités totales, probabilités composées, probabilités conditionnelles). Ils ont peiné à établir, puis à résoudre l'inéquation permettant de déterminer à partir de quelle proportion de malades le test était fiable.

b. Second exercice

La moyenne est de 2,1/5,5, soit 7,6/20. Les erreurs les plus fréquentes commises par les candidats sont de ne pas avoir pris en compte les unités proposées et d'avoir manqué de précision pour les applications numériques. Sur le graphique, la partie I, $f(t)$ représentait le nombre de malades au bout de t jours, exprimé en milliers et le nombre dérivé $f'(t)$, égal au coefficient directeur de la tangente, représentait la vitesse de propagation de l'épidémie au bout de t jours, exprimées en milliers de malades par jour. La partie II proposait l'étude des variations du nombre de malades sachant que $f(t) = t^2 \exp(-0,1t)$.

De nombreux candidats n'ont pas su utiliser leur calculatrice pour obtenir une valeur approchée de $f(15)$ et de $f(20)$, ni gérer le nombre de décimales à conserver pour obtenir le résultat à l'unité près en multipliant par 1000. Les mêmes erreurs ont aussi été constatées pour les calculs de vitesse. La partie III portait sur l'étude des variations de la vitesse de propagation de l'épidémie. Elle permettait de déterminer sur quelles périodes l'épidémie est en phase d'accélération. De nombreux candidats ont cependant confondu accélération de l'épidémie et augmentation du nombre de malades.

c. Troisième exercice

Pour cet exercice noté sur 3 points, la moyenne est de 0,98/3 soit 6,5/20. Les résultats obtenus pour cet exercice très facile ont été décevants. Dans la partie I, le calcul du taux d'accroissement du SMIC entre 2009 et 2014 n'a été réussi que par la moitié des candidats. Le calcul du taux moyen annuel équivalent n'a été abordé que par quelques rares candidats. Dans la partie II, les candidats devaient étudier la suite définie par les montants successifs du SMIC à partir de 2014 connaissant le pourcentage d'augmentation annuel. La recherche de la formule de récurrence et du terme général a été traitée de façon très approximative. Des erreurs d'exposant ont été répercutées dans les questions suivantes.

d. Quatrième exercice

La note moyenne pour cet exercice, noté sur 3 points est $0,83/3$ soit $5,5/20$. Il s'agissait d'un exercice de statistique portant sur la répartition des salaires mensuels des salariés dans une entreprise. Les candidats disposaient d'un tableau d'effectifs des salaires répartis par tranches et d'un graphique de la fonction de répartition. Toutes les questions posées étaient très classiques : lecture graphique de la médiane, calcul de médiane par interpolation linéaire, recherche du salaire médian et du salaire moyen. Pourtant, aucun de ces points n'a été maîtrisé. Les méthodes de recherche de la médiane sont demeurées floues, ainsi que la méthode de calcul de la moyenne. Des erreurs d'unité ont aussi été relevées. Alors que le tableau donnait les salaires mensuels en centaines d'euros, un certain nombre de candidats proposaient 17,2 € pour le salaire moyen et l'utilisaient ainsi dans la question suivante. Seuls 18 candidats ont calculé le salaire moyen correctement.

e. Cinquième exercice

Cet exercice, noté sur 3,5 points, a obtenu une moyenne de $0,46/3,5$ points soit $2,6/20$. Il s'agissait d'un exercice de calculs financiers, qui n'a été abordé que par la moitié des candidats. Dans la question I, il s'agissait de calculer la durée d'un placement à intérêt simple, connaissant le montant du dépôt, le taux d'intérêt et le montant de l'intérêt produit. Dans la question II, le but était de calculer le montant d'une somme placée en intérêts composés connaissant le taux et la durée du placement, ainsi que l'intérêt produit. La question III proposait un calcul de taux réciproque. Les candidats ont essayé d'utiliser des formules toutes faites, sans préciser la signification des variables utilisées ni l'unité de temps choisie. En général, cela n'a pas abouti.

Conclusions et suggestions

La variété des cursus des candidats participant au concours a entraîné des différences compréhensibles de compétences et a induit, pour certains, une réelle impossibilité à traiter l'intégralité du programme du concours. Cependant, au-delà des cursus académiques suivis, l'analyse des copies du concours fait apparaître un **manque patent de préparation de la part de la grande majorité des candidats**.

Le jury invite donc vivement les candidats à ne pas se contenter d'une lecture superficielle du programme mais à bien réviser chacun des points qui y sont inscrits et à s'entraîner par la réalisation d'exercices adéquats, par exemple issus des annales du concours. L'épreuve ne dure que deux heures et ne laisse donc pas le loisir aux candidats de faire un brouillon ou de s'interroger trop longuement sur la formule à utiliser.

Nous appelons l'attention des candidats sur les suggestions suivantes :

- lire les consignes avec attention afin de ne pas oublier de traiter une partie de la question (si deux calculs successifs sont demandés, par exemple, ou bien encore s'il est demandé non seulement de réaliser un calcul mais également d'en interpréter le résultat) ;
- prendre sa calculatrice : certaines parties des exercices ne peuvent pas être traitées en l'absence de calculatrice ;
- préciser la formule utilisée quand le candidat s'appuie sur une formule apprise par cœur, en particulier concernant les calculs de probabilités ;
- détailler les calculs ;

- prêter attention aux unités, qu'il s'agisse d'une lecture graphique ou d'un résultat à calculer (ne pas confondre arrondi et troncature, par exemple, et savoir ce que veut dire « arrondi à 10^{-2} », savoir gérer des décimales en cas de multiplication par un multiple de 10) ;
- connaître la différence entre une égalité et une inégalité, entre une équation et une inéquation (et savoir dans quels cas il est possible ou non de diviser les deux membres d'une inéquation sans changer le sens de l'inéquation) ;
- maîtriser les dérivées usuelles ;
- comprendre le sens du pourcentage ($8\% = 0,08 = 8/100$).

Le programme du concours est modeste mais fait appel à des outils mathématiques variés, qui permettent des modélisations intéressantes.

Au regard des fonctions que seront appelés à occuper certains des administrateurs-adjoints du Sénat, l'aisance avec le maniement des chiffres et la capacité à conduire des raisonnements logiques constituent des compétences nécessaires qui justifient pleinement le maintien de l'épreuve de mathématiques.

Option « Gestion comptable et financière »

La moyenne des notes s'est établie à 7,57/20 (contre 7,43 au concours 2019), les notes s'échelonnant entre 3,5 et 15,5/20. 7 candidats (13,46 %) se sont vu attribuer une note éliminatoire (45,7 % lors du précédent concours). Seuls 24 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 13/20.

Le sujet comportait deux dossiers indépendants :

- le premier dossier relevait de la comptabilité financière. Il était composé de questions théoriques (comme la réflexion sur les postes d'un bilan et d'un compte de résultat au regard d'une activité spécifique) mais également de questions faisant appel à des calculs et donnant lieu à des écritures comptables au journal. Le jury regrette que les schémas de construction d'un compte de résultat et d'un bilan n'aient souvent pas été connus : beaucoup de candidats ne maîtrisaient pas les notions de produits et charges ou d'actif et de passif. Les écritures au journal n'étaient généralement pas proposées dans les copies et les démarches explicatives des notions comptables présentaient de nombreuses lacunes ;
- le second dossier portait sur le contrôle de gestion et en particulier les enjeux des coûts partiels. Des calculs de marges sur coût variable présentés dans l'énoncé devaient guider les candidats dans les décisions à prendre et dans l'analyse du risque d'exploitation du projet. Peu de candidats ont associé à leurs réflexions des calculs précis et beaucoup ont proposé un raisonnement général sans appui sur les principes de comptabilité analytique.

Le jury note de nombreuses maladresses dans le vocabulaire utilisé dans les réponses aux questions : il est dommage de ne pas connaître les termes clés nécessaires à la maîtrise de l'épreuve de gestion comptable et financière. En outre, les candidats doivent mieux gérer leur temps : le second dossier n'a pas toujours été traité dans sa totalité. Cette épreuve nécessite une connaissance des notions et des mécanismes de la comptabilité et de la finance : une préparation sérieuse est indispensable pour répondre aux attentes du jury. Sur la forme, le jury regrette que la présentation soit parfois peu lisible.

2. LES EPREUVES D'ADMISSION

a) L'épreuve orale de langue vivante

Les candidats doivent, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

(Préparation 30 minutes – durée 30 minutes – coefficient 1)

Cette épreuve peut porter sur l'une des 10 langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

Pour rappel, 4 langues avaient été choisies par les candidats : anglais (29), allemand (1), espagnol (1) et italien (2). L'un des candidats ayant choisi l'italien a renoncé à se présenter aux épreuves d'admission pour des raisons personnelles, ce qui a ramené le nombre de candidats externes admissibles effectivement présents aux épreuves d'admission à 32. Les statistiques suivantes tiennent compte de cette défection et ne portent que sur les 32 candidats présents aux épreuves d'admission.

Les notes des candidats se sont échelonnées **entre 7/20 et 20/20**, la moyenne de l'épreuve s'élevant à 14,09/20 (contre **14,10/20 en 2019**). 25 candidats sur 32 ont obtenu une note supérieure ou égale à 13/20.

Anglais

Les candidats doivent présenter un résumé ou une synthèse de texte, exprimer leur opinion à propos du sujet, puis répondre aux questions de l'examineur de façon à développer par exemple un aspect qui leur aurait échappé ou le relier à un thème voisin.

4 critères ont permis de noter les candidats :

- la **compréhension** : soit le candidat ne comprend pas et fait répéter, soit il comprend dès la première question et est capable de construire une analyse satisfaisante qui sera valorisée ;
- l'**élocution** : globalement lente ou au contraire rapide, prononciation du « TH » ;
- le **vocabulaire** : le candidat cherche ses mots, utilise des mots français, répète des tournures, ou au contraire, il utilise un vocabulaire varié non seulement dans le domaine professionnel mais aussi dans d'autres domaines ;
- la **grammaire** (verbes irréguliers corrects ou non, confusion sur la place de l'adjectif et sa mise au pluriel. Le candidat entend-il ou non sa faute de grammaire et la corrige-t-il en se reprenant rapidement ?).

Les oraux de langue sont des exercices pertinents pour noter le niveau de langue d'un candidat. Il convient pour cela de mettre les candidats en confiance et de ne pas épingler toutes leurs fautes de grammaire.

Deux candidats ont eu un niveau extrêmement différent des autres. Leur interrogation était longue et difficile, leur élocution était lente.

Allemand

Un seul candidat s'est présenté à l'épreuve d'allemand et a été excellent. Le jury a particulièrement apprécié la rigueur de l'exposé initial qui a restitué avec pertinence l'argumentation du texte ainsi que ses enjeux dans une langue très fluide et idiomatique. Le jeu de questions/réponses qui a suivi a permis au candidat de préciser certains points et de mettre en valeur ses connaissances historiques et politiques induites par le sujet de l'article.

Aux futurs candidats, on peut conseiller quelques clés de succès pour cette épreuve : mobiliser habilement sa culture afin de mettre en perspective les débats soulevés par l'article, se tenir informé de l'actualité dans l'espace germanophone et savoir s'exprimer dans un allemand de qualité.

Espagnol

Un seul candidat s'est présenté à l'épreuve d'espagnol et a effectué une prestation convenable qui n'a pas suscité de remarque du correcteur.

Italien

Un seul candidat s'est également présenté à l'épreuve d'italien et a été excellent. Concernant la langue, les candidats doivent veiller à utiliser un vocabulaire et une syntaxe qu'ils maîtrisent. Le concours n'est pas le moment pour les improvisations, ni pour les « essais linguistiques ». Si des termes ou des concepts propres à l'Italie présents dans le texte ne sont pas maîtrisés, il convient de demander des précisions à l'examineur. Signaler une incompréhension n'est pas une faiblesse. Le commentaire de texte est un exercice qui nécessite une préparation propre. Le candidat doit d'abord s'intéresser à la méthodologie de l'exercice. Il n'est pas question de paraphraser le texte. Le candidat doit montrer qu'il comprend le contenu du texte en contextualisant le document, puis en dégagant une problématique avant de s'engager dans une argumentation structurée et soutenue de connaissances précises. Pour ce qui est du contenu du commentaire, le candidat doit montrer, au-delà de sa maîtrise de la langue, sa connaissance de l'Italie.

Il convient de garder à l'esprit que la nature de l'épreuve est celle d'une évaluation du niveau de langue et de la capacité à produire un commentaire dans ladite langue. Aussi, les questions posées par l'examineur n'ont pas pour objet de vérifier des connaissances spécifiques sur un sujet (il n'y a pas un programme spécifique pour l'épreuve de langue) mais bien à vérifier si le candidat maîtrise l'exercice et d'évaluer la cinquième compétence « *langagière* » que constitue l'interaction.

b) L'épreuve portant sur les institutions politiques françaises et européennes

L'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme.

(Durée 2 heures – coefficient 3)

L'épreuve était composée de quatre sujets, notés chacun sur cinq points :

- *la Commission européenne ;*
- *l'article 72 de la Constitution ;*
- *L'ordre du jour du Parlement ;*
- *L'élection du Président de la République.*

Le choix des sujets a été motivé par le souci d'apprécier « le socle de connaissances institutionnelles » des candidats en les interrogeant sur les différentes dimensions du programme. Cette option, combinée à une durée d'épreuve limitée (deux heures), conduisait également à évaluer la capacité des candidats à s'organiser afin de restituer avec diligence et de manière pertinente des connaissances diverses. Après correction des copies, il est constaté que les modalités de l'épreuve :

- ont permis aux candidats « de se rattraper » si un sujet n'était pas maîtrisé (ou si deux sujets étaient mal maîtrisés) ; ainsi, sur l'ensemble des copies, deux candidats qui avaient fait un hors-sujet sur une question ont cependant obtenu une note proche de 10/20 ;
- mais compliquent l'obtention de très bonnes notes (supérieures à 15/20) qui ne pouvaient être obtenues qu'avec une maîtrise parfaite de l'ensemble du programme et une gestion particulièrement efficace du temps d'épreuve.

33 candidats ont concouru à cette épreuve. Les notes se sont échelonnées de 3,5/20 à 15/20, la **moyenne étant de 11,2/20** (contre 9,94/20 lors du précédent concours qui comptait 24 candidats). 26 copies ont reçu une note supérieure ou égale à 10/20 et 17 copies (soit 50 % de l'effectif total) ont eu une note égale ou supérieure à 12/20. Deux copies ont eu une note éliminatoire inférieure à 5/20, reflétant des lacunes de connaissances importantes.

Sur la forme, malgré la variété des styles d'expression, la rédaction était dans l'ensemble correcte (orthographe, syntaxe) : elle reflétait une certaine organisation des idées et souvent une problématisation du sujet à traiter. L'objectif de l'épreuve étant de vérifier les connaissances institutionnelles « fondamentales » des candidats, la présentation des réponses sous forme de mini-dissertation construite autour d'une problématique n'était pas exigée. Il était toutefois nécessaire que les réponses aient été rédigées clairement et qu'elles aient mis en avant les éléments les plus pertinents par des développements reflétant une connaissance raisonnable du sujet.

Sur le fond, une large majorité des copies ont témoigné d'un socle de connaissances correct, voire solide. Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les candidats n'ont pas hésité à faire référence à des éléments d'actualité pour illustrer leur propos, ce qui est bienvenu.

Dans l'ensemble, les sujets les mieux traités ont été « *La Commission européenne* » et « *L'ordre du jour du Parlement* » :

- s'agissant de la Commission européenne, la réponse devait s'articuler autour des deux volets qui permettaient de présenter cette institution, à savoir ses compétences et son mode de désignation et de fonctionnement. Nombreux ont été les candidats à préciser, souvent longuement, des éléments d'évolution historique ou d'actualité. Si cela leur a permis d'enrichir leur copie, cela s'est peut-être effectué, pour certains, au détriment de la qualité d'autres réponses qui demandaient plus de temps de réflexion (*cf. infra*) ;
- pour ce qui est de l'ordre du jour du Parlement, les éléments de réponse devaient replacer le sujet au regard du parlementarisme rationalisé de la V^e République, rappeler la chronologie des évolutions constitutionnelles intervenues en la matière, décrire les principes de fixation de l'ordre du jour tels qu'ils résultent aujourd'hui de l'article 48 de la Constitution et indiquer les principales dérogations.

Les sujets concernant « *L'article 72 de la Constitution* » et « *L'élection du Président de la République* » ont en revanche posé plus de difficultés :

- s'agissant de l'élection du Président de la République, il était notamment attendu des candidats qu'ils décrivent les modalités du scrutin en rappelant son évolution depuis 1958 et qu'ils présentent les grandes lignes d'encadrement de cette élection. Certaines copies se sont un peu égarées sur le rôle du Président de la République dans la V^{ème} République et se sont éloignées par conséquent du sujet en oubliant, par exemple, de mentionner les conditions pour être candidat à l'élection présidentielle ou le rôle du Conseil constitutionnel ;
- l'article 72 de la Constitution était sans doute le sujet le plus difficile, car la nature de l'épreuve appelait une réponse concise alors même qu'il était possible de disserter longuement sur chaque alinéa de cet article. Au-delà de la nécessité de connaître le périmètre de cet article, il était donc attendu des candidats de rappeler les grandes étapes/dates de la décentralisation, de décrire rapidement les principes qui président à la gestion des collectivités territoriales (conseils ou assemblées délibérantes élus au suffrage universel, compétences déterminées par la loi, contrôle de légalité *a posteriori* des actes) et de replacer cette gestion au regard des grands principes portés par cet article 72 (notamment les principes de libre administration des collectivités territoriales et de subsidiarité).

c) La mise en situation collective

Lors de cette épreuve, les candidats sont répartis en groupes d'au moins trois personnes.

À partir d'un sujet de mise en situation qui leur est soumis, les candidats d'un même groupe procèdent, devant le jury, à un échange leur permettant d'exposer leur analyse de la situation et leur point de vue, de constater leurs points d'accord ou de désaccord et de proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.

Chaque candidat est ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, sur les échanges auxquels il vient de participer.

Cette épreuve vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute. Elle ne requiert pas

de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique.

(Durée 25 minutes de mise en situation et 10 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2)

Depuis 2015, des épreuves de mise en situation collective ont été proposées au stade de l'admission dans certains concours du Sénat (administrateur-adjoint, surveillant du Palais et agent). Il s'agissait de la quatrième édition de cette épreuve dans un concours d'administrateur-adjoint.

Concrètement, l'épreuve s'est déroulée selon le schéma suivant :

- les candidats ont été répartis par **groupes de quatre candidats**, établis par tirage au sort intégral par le secrétariat du concours ;
- dans chaque groupe, le plus jeune candidat tirait au sort un sujet avant l'entrée dans la salle ;
- avant le déclenchement du chronomètre et la lecture du sujet, le président du jury lisait les consignes de l'épreuve et les attendus de celle-ci :

« Vous allez participer à une épreuve de mise en situation collective.

Cette épreuve, affectée d'un coefficient 2, fera l'objet d'une notation individuelle.

Elle vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute.

Après lecture du sujet, vous disposerez d'un temps maximum de 25 minutes pour exposer collectivement votre analyse de la situation et proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.

Pour la mise en situation, il n'y a pas une seule « bonne » réponse attendue par le jury.

L'intérêt de cette épreuve est de vous entendre raisonner, partager vos analyses et points de vue, constater vos points d'accord et de désaccord, et cheminer collectivement vers une ou plusieurs réponses.

Vous prendrez chacun librement la parole pendant ces 25 minutes. Le jury n'interviendra pas.

À 5 minutes de la fin, vous serez invités à formaliser votre réponse (ou vos réponses) à la situation proposée.

À l'issue de ces 25 minutes, chaque candidat sera ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, et pour une durée de 10 minutes, sur les échanges auxquels il vient de participer » ;

- aucun temps de préparation spécifique n'étant prévu, la plupart des groupes de candidats ont pris quelques minutes pour prendre connaissance du sujet avant de prendre la parole et de démarrer les échanges ;
- le jury n'intervenait pas au cours des 25 minutes de mise en situation ; à 5 minutes de la fin, le groupe pouvait toutefois être invité à conclure, conformément à la recommandation émise par le jury du concours de 2015 ;

- à l'issue de la mise en situation, les candidats étaient ensuite interrogés individuellement par le jury, suivant l'ordre du tirage au sort, tandis que les autres attendaient à l'extérieur de la salle sans pouvoir échanger entre eux ;
- deux « rapporteurs », désignés parmi les membres du jury pour chaque sujet, démarraient l'interrogation individuelle puis ouvraient la discussion lors des délibérations.

Comme lors des précédents concours, les **sujets** avaient été conçus avec le triple impératif suivant :

- placer les candidats dans une situation de résolution collective d'un problème concret, les invitant à faire preuve d'un esprit constructif afin de parvenir ensemble à une ou plusieurs propositions ;
- projeter les candidats dans des situations professionnelles crédibles qui soient suffisamment proches de la réalité des missions des administrateurs-adjoints et du niveau de responsabilité attendu des fonctionnaires de ce cadre ;
- présenter, dans la forme et le fond, une certaine homogénéité, afin de garantir l'égalité de traitement entre groupes de candidats.

Le libellé de chaque sujet devait ne présenter aucune ambiguïté. Il a été décidé de proposer des sujets se situant dans un contexte exclusivement professionnel, afin d'apprécier les capacités des candidats à se projeter dans des fonctions administratives. En outre, comme lors du précédent concours, tous les sujets mentionnaient un contexte administratif déterminé et situé hors du Sénat. Les cas pratiques proposés ont consisté en des situations de conduite de projet et d'accompagnement du changement, de programmation d'événement ou de gestion de crise. Les candidats devaient incarner les membres d'un groupe de travail ou d'une équipe projet chargés de formuler des propositions d'actions.

La **moyenne** de cette épreuve s'est établie à **9,89/20** (contre 9,38/20 en 2019), avec un éventail de notes allant **de 6/20 à 13/20**, donc plus resserré qu'au précédent concours (les notes s'échelonnaient de 6/20 à 16/20).

Les **moyennes par groupe** se sont échelonnées **de 9,125/20 à 12/20**. Au sein d'un même groupe, l'écart entre la note minimale et la note maximale était en moyenne de 4,06 points et a atteint jusqu'à 10 points.

Le jury a évalué les prestations sur la base de plusieurs critères, correspondant aux principales qualités attendues d'un administrateur-adjoint :

- attitude, expression orale ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- réactivité, intelligence des situations ;
- capacité d'écoute ;
- comportements collaboratifs.

Cette épreuve a permis de percevoir des aspects du comportement des candidats au sein d'un groupe qui sont des indicateurs utiles de leur capacité d'intégration professionnelle future et en particulier de leur aptitude au travail en équipe.

Le jury a évalué, au-delà des qualités de l'expression et de l'argumentation, le comportement des candidats, leur capacité d'adaptation et leur façon d'interagir. Il a notamment valorisé les candidats sachant faire preuve d'écoute, d'ouverture, de bon sens, de spontanéité et contribuant à faire avancer la réflexion collective.

Par ailleurs, lors du *debriefing* individuel, le jury a apprécié la capacité des candidats à prendre du recul tant sur la prestation collective que sur leur attitude personnelle.

d) L'entretien libre avec le jury

Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'administrateur-adjoint et leur motivation pour exercer ces fonctions. Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

(Durée 20 minutes – coefficient 5)

Cet entretien vise à appréhender la personnalité et les motivations des candidats et, au-delà des connaissances et compétences techniques vérifiées au cours des épreuves précédentes, de s'assurer de leur adéquation aux fonctions d'administrateur-adjoint.

Les membres du jury avaient à leur disposition, pour cette épreuve orale, une fiche de renseignements individuelle complétée au préalable par chaque candidat, présentant ses études, son expérience professionnelle, ses motivations et ses principaux centres d'intérêt.

Les 20 minutes de l'entretien ont été entièrement consacrées à un échange avec le jury sous la forme de « questions-réponses » (avec des questions courtes et les plus variées possibles), sans présentation préalable par le candidat de son parcours et de ses motivations.

Suivant une pratique désormais bien établie, un « rapporteur », chargé d'ouvrir les échanges, avait été désigné par avance parmi les membres du jury pour chaque groupe de candidats afin de permettre à chacun de préparer au mieux les entretiens.

La **moyenne** de cette épreuve s'est établie à **10,64/20** (contre 11,17/20 au précédent concours), avec des notes s'échelonnant de 3/20 à 18/20.

Le bilan de cette épreuve appelle plusieurs remarques :

- le jury a été sensible à plusieurs qualités, notamment la capacité des candidats à exprimer avec sincérité, humilité et réalisme leurs motivations pour l'exercice des fonctions d'administrateur-adjoint, beaucoup de candidats passant en parallèle d'autres concours de la fonction publique (notamment ceux de l'École nationale d'administration, d'analyste-rédacteur des débats du Sénat et d'administrateur de l'Assemblée nationale) ;
- le jury a tenu à s'assurer que les candidats avaient une perception réaliste des missions des administrateurs-adjoints et de leur positionnement au sein de l'administration sénatoriale ;
- le jury a été défavorablement marqué par les candidats évitant de répondre aux questions ou se cachant derrière des propos vagues ou trop généraux, ou ignorant les fondamentaux du

fonctionnement du Sénat, faute de s'y être intéressés lors de leur préparation au concours. Il a au contraire valorisé des candidats ayant su faire preuve, à l'occasion de certaines questions, de spontanéité ou sachant développer une réflexion propre.



Jean-Dominique NUTTENS

Président du jury